



# MÉDIATHÈQUE JULES VALLÈS



## **RÈGLEMENT DU CONCOURS DE POÉSIES 2018-2019**

### **Article 1**

Dans le cadre de « MÉDIATHÈQUE EN HERBE », la Ville de Mouy organise un concours de poésies ouvert à toutes personnes non professionnelles qui le désirent.

Tout participant ayant déjà publié une œuvre, y compris à compte d'auteur ne peut participer au concours.

### **Article 2**

Le concours est ouvert à partir du samedi 15 septembre 2018.

La date limite du dépôt des textes est fixée au vendredi 15 février 2019 inclus.

L'annonce des résultats se déroulera le dimanche 24 mars 2019 lors du Salon du Livre.

### **Article 3**

La poésie devra obligatoirement débiter par l'une des phrases proposées et peut être soit en vers, soit en prose. La longueur du texte est libre.

#### **Participants ayant plus de 16 ans :**

- Il était une feuille...
- J'ai descendu dans mon jardin...(\*)
- Sous ta jupe une fleur...

#### **Participants ayant moins de 16 ans :**

- Il était une feuille...
- J'ai descendu dans mon jardin...(\*)
- Comme un p'tit coquelicot...

(\*) : tiré de la chanson enfantine

### **Article 4**

Une seule poésie sera acceptée par participant.

Pour les collectivités, par exemple une classe, il peut s'agir d'une œuvre collective et/ou d'un texte par élève.

Elle sera rédigée en langue française. Les participants veilleront à assurer une orthographe et une lisibilité « convenables ».

Pour les élèves des classes maternelles et primaires, une illustration fournie avec le texte est possible.

Afin de préserver l'anonymat, aucune mention de nom ou de pseudonyme ne devra être portée sur le texte de la poésie.

Le candidat s'engage à garantir l'originalité de l'œuvre qu'il présente.

## Article 5

Le texte sera adressé par courrier électronique en pièce jointe à :

- bibliotheque.mouy@wanadoo.fr

Ou par courrier :

- Médiathèque Jules Vallès  
37 Rue Gambetta  
60250 MOUY

Ou

- Déposé directement à la médiathèque

Chaque participant indiquera clairement :

- son nom et prénom
- sa date de naissance (excepté pour les travaux de groupes)
- ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques
- La catégorie dans laquelle il concourt (voir article 7)

Pour les textes collectifs provenant d'un établissement scolaire, doivent être indiqués : le nom du responsable ou représentant du groupe, le niveau, l'âge et le nombre de participants, le nom de l'établissement, ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques.

Tout candidat qui ne fournirait pas ces informations complètes sera exclu du concours. Les données ainsi collectées ne seront pas transmises à des tiers (entreprises commerciales ou associations).

## Article 6

Les candidats dont les textes sont sélectionnés acceptent, sans aucune réserve, que leur poésie fasse l'objet d'une publication partielle ou totale, papier et Internet.

## Article 7

Le jury (qui ne peut pas concourir) se réunira au cours de la 1<sup>ère</sup> quinzaine de mars 2019 pour choisir les textes primés dans les différentes catégories :

- Prix « maternelle »
- Prix « primaire »
- Prix « collège »
- Prix « jeune 8 – 15 ans »
- Prix « adulte »

## Article 8

La participation au concours de poésies implique l'acceptation du présent règlement.